



La Balme de Sillingy, le 6 février 2025

DECISION DU MAIRE N° 2025-011

Objet : Signature de contrats de missions d'assistance et/ou diagnostic

Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De signer trois contrats d'assistance et/ou diagnostic des tribunes escamotables et d'équipements scéniques avec la société QUALICONSULT domiciliée 5 bis rue Claude Chappe à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69771).

Article 2 :

Les contrats sont signés pour une durée de trois années.

Article 3 :

Les contrats initiaux sont signés pour les montants annuels initiaux de 380 euros HT pour les tribunes escamotables de la halle des sports, 180 euros HT pour les tribunes escamotables de la salle de spectacle de l'espace 2000 ainsi que 180 euros HT pour les équipements scéniques de cette même salle de spectacle, soit un total de 740 euros HT.

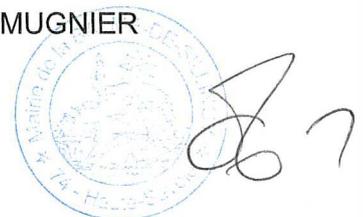
Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 07/02/2025
De sa publication le 07/02/2025



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.